

REGLEMENT CONCOURS PHOTO INSTAGRAM

« Et vous, quelle sirène êtes-vous ? »

29^{ème} Dinard Film Festival – 2018

Ville de Dinard

Article 1 : L'organisateur du concours

« La commune de Dinard », représentée par M. Jean-Claude Mahé, dénommée *l'organisateur* et située 47 Boulevard Féart à Dinard (35800), organise, via son événement *Dinard Film Festival*, un concours photo gratuit sans obligation d'achat, intitulé, " Et vous, quelle sirène êtes-vous ? ». Ce jeu se déroulera du 17 juillet 2018 (08h00, heure française) au 8 septembre 2018 (15h00, heure française) inclus.

Le concours photo « Et vous, quelle sirène êtes-vous ? » se déroulera sur le réseau social Instagram et sera relayé sur le réseau social Facebook via les comptes du Dinard Film Festival.

L'organisateur informe expressément les participants que les réseaux sociaux Instagram et Facebook ne gèrent ni ne sponsorisent et ne sont pas associés à une quelconque promotion de ce concours. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce concours sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Article 2 : L'objet du concours

Le concours photo doit répondre aux critères suivants : en prenant pour modèle l'affiche du 29^e Dinard Film Festival, la photographie (format portrait) devra reproduire la posture de la sirène et y faire clairement référence en reprenant un élément « British ». Le personnage représenté peut être féminin, masculin, jeune ou âgé.



Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu). Sont exclus de participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation l'ensemble du personnel de la Ville de Dinard, les partenaires et prestataires du Dinard Film Festival, ainsi que toute personne ayant participé directement à la conception et l'organisation du concours.

La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique et nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au concours est strictement nominative. Il est donc interdit à tout participant d'utiliser plusieurs pseudos avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour la durée du concours.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Chaque participant (même nom et même adresse) ne pourra publier qu'une seule photo tout au long de la durée du concours.

Article 4 : Déroulement du concours

Pour participer au concours, le participant devra :

Effectuer sa candidature dans la rubrique « Concours photo 2018 » en remplissant le formulaire sur www.festivaldufilm-dinard.com, en acceptant intégralement le présent règlement et en joignant sa photographie en JPEG en 72DPI. Le participant peut ajouter un bref commentaire à propos de sa photo, en moins de 250 caractères (étape facultative).

La photographie peut être effectuée sous forme numérique (smartphone, tablette ou appareil photo) ou sous forme argentique.

L'organisateur publiera la photographie sur son compte Instagram @dinardfilmfest en reliant le pseudo instagram du participant ou son nom et en faisant apparaître le bref commentaire accompagnant la photo. Chaque photo portera les 3 hashtags officiels du concours : #sirène , #dffphoto2018 , #dinard

S'il possède un compte Instagram, chaque participant pourra relayer sa photo sur sa page Instagram personnelle en indiquant les 3 hashtags officiels du concours.

Seront systématiquement refusées les photographies qui seront jugées par l'organisateur inacceptables (caractère publicitaire ou promotionnel, atteinte aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée...).

L'organisateur n'aura pas obligation de motiver les refus.

Article 5 : Traitement des données, droits de propriété intellectuelle et droits à l'image

Les données à caractère personnel, recueillies dans le cadre du présent concours photo, sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En vertu de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Les participants pourront exercer leurs droits en adressant leur demande par courrier à l'adresse suivante : Bureau du Dinard Film Festival – 28, Boulevard Féart – 35800 Dinard ou par mail à fest.film.britan@ville-dinard.fr.

En participant au concours, les gagnants acceptent que l'organisateur utilise leur pseudo, leur nom et leur prénom et leur photographie uniquement à des fins de promotion du concours et du festival. Ils s'engagent à céder gracieusement leur photographie en haute définition 300DPI à l'organisateur pour une durée de 5 ans, sans contrepartie financière ou d'aucune autre sorte.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées et autorisent l'organisateur, le cas échéant, à modifier le cadrage et/ou ajouter un texte aux photographies.

De plus, il convient que les participants déclarent expressément être titulaires des droits d'exploitation existants sur la photographie.

Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées et à obtenir leur accord par autorisation de publication signée.

Les participants s'engagent à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits à l'image, d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Article 6 : Sélection des gagnants et dotations

La sélection des photos gagnantes et prix attribués :

- Prix du Public : Décerné à la photo ayant récolté le plus de likes (❤️).
- Prix du Jury : 1 photo sera sélectionnée par un jury composé du créateur de l'affiche 2018, d'un photographe ne participant pas au concours, d'un membre de l'organisation du festival et de représentants de la municipalité de Dinard.

Les prix :

- Prix du Public : Une accréditation pour la 29^{ème} édition du Dinard Film Festival (26/09/2018 au 30/09/2018), d'une valeur de 82€ .
- Prix du Jury : Deux accréditations pour la 29^{ème} édition du Dinard Film Festival, d'une valeur de 164 € (26/09/2018 au 30/09/2018), ainsi qu'un pull MOLENE offert par Royal Mer, partenaire officiel du Dinard Film Festival, à choisir dans la boutique de Dinard (40, rue Levavasseur – 35800 Dinard) d'une valeur de 123€.

L'organisateur annoncera le nom des gagnants le 10 septembre, à 15h sur le compte Instagram et sur la page Facebook du Dinard Film Festival (@FilmFestDinard) ainsi que sur le site du festival, <http://www.festivaldufilm-dinard.com/>

Une confirmation sera également effectuée par un mail envoyé à chaque gagnant.

Article 7 : Remise des prix

Une remise de prix officielle se déroulera le dimanche 23 septembre à 17h00 au palais des Arts et du Festival (2 boulevard Wilson 35800 Dinard) dans la salle le Balnéum.

Les gagnants s'ils ne peuvent être présents à la remise de prix officielle, pourront munis d'une pièce d'identité venir retirer leur dotation à l'espace presse du Dinard Film Festival au Palais des Arts et du Festival, situé 2 Bd Wilson 35800 Dinard, du 26 septembre au 30 septembre 2018.

Article 8 : Application du règlement et responsabilités

La participation à ce concours vaut de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image ou à la vie privée par le participant.

Le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses faits et gestes, envers les tiers et « La Ville de Dinard – Dinard Film Festival », y compris s'ils ne sont pas acceptables dans le cadre du concours photo.

L'organisateur peut, en cas de litige, décider lui-même de disqualifier un participant ou de ne pas prendre sa photographie en compte.

En cas de doute sur l'identité du participant, l'organisateur s'autorise à vérifier ses dires en demandant l'envoi par e-mail d'un justificatif.

La Ville de Dinard se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.